

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :
24/03/2023

Date d'affichage :

06/04/2023

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme FIMBEL Florence - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Monsieur Mickaël RONDON a été nommé secrétaire.

**Objet de la
délibération**

N° 10

**Travaux de réparation
localisées sur les
voies communales
après la saison
hivernale**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, il y a lieu de procéder à des réparations localisées sur les voies communales après la saison hivernale.

Pour ce faire, une consultation d'entreprises a été effectuée : l'entreprise STPI est la mieux disante avec un devis proposé de 3.456,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après échanges et après en avoir délibéré

- ① décide de retenir l'entreprise STPI pour un coût de 3.456 € TTC ;
- ② autorise le Maire à signer le devis.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire
Guy MICLO

